

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



FINANCES

FONGIBILITE DES CREDITS : décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre pour le budget principal

N° 2023-SF-186

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,
Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'instruction M57 applicable à la Commune de Saint-Jean-de-Luz,
Vu la délibération n°5 du 25 septembre 2020 relative à la mise en œuvre de la nomenclature M57 et à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
Vu la délibération n°6 du 25 septembre 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Commune de Saint Jean de Luz,
Vu la délibération n°5 du 09 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 de la Commune,
Vu la délibération n°6 du 09 juin 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023 de la Commune,
Vu la délibération n°2 du 21 septembre 2023 approuvant la décision modificative 2023 du budget principal de la Commune,
Considérant le besoin de procéder à des transferts de crédits budgétaires entre chaque opération budgétaire de la section d'investissement afin de financer les travaux relatifs à la fin de l'expérimentation des voies de bus, l'achat de véhicules, la dernière de tranche de travaux de génie civil de la vidéoprotection sur la Ville ainsi que la création d'une ligne déportée de vidéoprotection à la direction départementale de la sécurité publique de Pau en vue des jeux olympiques 2024, et le reliquat nécessaire pour les travaux de la galerie commerciale de la Pergola,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Maire autorise les transferts de crédits suivants :

Chapitre Super Opération	Imputation (sous-opération – nature – fonction)	Libellé	Montant
0001 – Programme général sur patrimoine communal	0019-2138-02005	Autres constructions	+ 97 000.00€
0002 – Aménagements urbains et voirie	0020 – 2151 - 845	Voirie	+61 000,00 €
0003 – Equipements des services	0030 – 215731- 02002 0031 – 21578 – 11	Matériel de transport Matériel spécifique	+5 650.00€ + 60 050,00 €
0004 – Projet Ville Numérique	0040 – 2051 – 02000 0040 – 21838 - 02000	Concessions et droits similaires Autres matériels informatiques	-11 000.00€ - 42 000.00€
0005 – Opérations foncières et urbanisme	0050 – 2111 – 515 0051 – 2031 – 515	Foncier Foncier	- 61 000.00 € - 16 000.00€
0006 – Etudes Préalables au PPI	0061 – 2031 - 515	Etudes PPI	-28 700.00€
0007 – Participations	0071-2041512-86 0071 – 2041581 - 28100	Participation	-61 000.00€ - 4 000.00€

Article 2 : La présente décision sera rendue compte par le Maire à la plus proche séance du conseil municipal.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville. Elle sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Jean-de-Luz, le 04 Décembre 2023

Jean-François IRIGOYEN

Maire de Saint-Jean-de-Luz

Vice-Président de la Communauté

d'Agglomération Pays Basque, chargé des

mobilités durables et innovantes, ports et pêche

